

Madame, Monsieur,

Le Département des Alpes-Maritimes a l'honneur d'informer votre collectivité de la mise en place de sa

Nouvelle campagne annuelle de lutte contre le frelon asiatique **du lundi 18 mai au vendredi 11 décembre 2020**

Le coût des interventions d'expertise et de destruction est entièrement pris en charge dès lors que le demandeur (la collectivité ou un administré) adhère au dispositif.

Rappel des modalités :

- En préalable, le nid doit avoir été clairement repéré et sa déclaration effectuée par le propriétaire des lieux.
- Si 2 nids sont repérés simultanément dans le périmètre du domaine public de votre commune et sur des sites différents, il vous est demandé d'effectuer 2 demandes distinctes.
- Le présent dispositif ne nous permet pas de prendre en compte les documents photographiques.
- Dans un cas d'urgence avérée, l'intervention d'une société spécialisée est à privilégier (à la charge du demandeur).

Deux voies d'entrées disponibles pour effectuer une demande d'intervention :

1- par le **Numéro Vert 0805 460 066** du lundi au samedi, de 8 h 30 à 20 heures (appel gratuit)

2- ou directement par le site <https://mesdemarches06.fr> (actif à compter du 18 mai 2020 à 8h30).

L'agent de votre collectivité amené à effectuer des signalements devra au préalable y créer son compte. Il aura accès au formulaire en ligne autant de fois que des interventions seront nécessaires. Il conviendra de le renseigner de la façon la plus complète possible.

Le déroulement des interventions :

L'ensemble de la procédure se décompose en deux volets :

- **l'expertise** destinée à confirmer la nature du nid
- **la destruction.**

Ces deux interventions représentent un délai global pouvant aller de 5 à 15 jours.

Un référent :

Dans le cas où une personne est désignée par votre collectivité en tant que **référente** dans la présente démarche, vous pouvez nous communiquer ses coordonnées afin que nous puissions être en liaison si cela s'avérait nécessaire.

Dans le cas où un administré s'adresse à vos services pour effectuer un signalement pour :

- **sa propriété** : il effectue lui-même la démarche par le biais d'un des deux canaux proposés ci-dessus (**numéro vert** ou site de **Mes démarches 06**)
- **une propriété privée non identifiée** : la demande d'intervention ne pourra pas être recevable dans le cadre du dispositif.

Pour toute information complémentaire, le Département vous invite à consulter la partie réservée au frelon asiatique sur son site : www.departement06.fr. Une **plaquette d'information téléchargeable** figure sur ce site.

Le Département vous remercie pour l'accueil que vous voudrez bien réserver à la diffusion et à la mise en œuvre de ce dispositif proposé aux citoyens et aux collectivités.

Bien à vous,

L'équipe du Frelon asiatique

Département des Alpes-Maritimes

DAT /Service Aménagement, Logement et Développement rural

PLAN APICOLE DURABLE o6 - Frelon asiatique

